

PROJET DE LOI

adopté

le 3 novembre 1987

N° 14
S É N A T

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1987-1988

PROJET DE LOI

autorisant la ratification d'une convention d'entraide judiciaire en matière civile entre la République française et la République démocratique allemande.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (8^e législ.) : 739, 838 et T.A. 115.

Sénat : 277 (1986-1987) et 38 (1987-1988).

Article unique.

Est autorisée la ratification de la convention d'entraide judiciaire en matière civile entre la République française et la République démocratique allemande (ensemble un échange de lettres), faite à Paris le 30 janvier 1987 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 3 novembre 1987.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : Voir le document annexé au n° 739 A.N. (8° législ.).